



PROCES-VERBAL
PV n° 06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV DES SEANCES DU 10 avril 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

FINANCES

Admission en non-valeur du budget principal.

[Rapport présenté par M. M. SABATIER](#)

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés :

- Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur 1 pièce pour 45,91 €
- Personne morale de droit privé - Inconnue 1 pièce pour 70,82 €
- Personne morale de droit privé - Société 1 pièce pour 9,28 €

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Subventions aux associations.

[Rapport présenté par M. H. LAFFONT](#)

L'enveloppe budgétaire 2024 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 138 300 €, incluant la part

de 82 000€ versée à l'association tourisme en pays cathare gérant les offices de tourisme.
Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Le Président informe les délégués communautaires présents engagés dans une association pour laquelle est soumise une demande de subvention qu'ils ne doivent pas prendre part au vote et qu'ils doivent quitter l'assemblée durant la présentation et le vote afférent.

Les délégués communautaires portant une procuration pour un délégué impliqué dans une association ne voteront qu'en leur nom propre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer :

M. JL. ROSSI sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Trail des Citadelles : 12 000 €**

Qui organise la manifestation du même nom, les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et mobilisent de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

De nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve qui profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. JL. ROSSI réintègre l'assemblée.

M. Raymond MIQUEL quitte la salle et ne prend part aux votes.

Mme Emilie ALLABERT, porteuse de la procuration de M. Franck FAREZ, votera uniquement en son nom propre.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie,

GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Raconte-Moi Lavelanet : 1 000€**

Cette association organise depuis 2011 différentes animations sur le territoire avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine et de promouvoir le tourisme sur le Pays d'Olmes. Le spectacle historique « Raconte-Moi Lavelanet » met en scène l'histoire de ce Pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Raymond MIQUEL réintègre l'assemblée.
Mme Emilie ALLABERT reprend la procuration de M. Franck FAREZ

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Musica del temp passat : 1 000€**

Cette association propose la 23^{ème} édition du festival de musique ancienne et baroque du 16 au 25 juillet 2024. Lors des éditions précédentes, ce festival prestigieux a accueilli des artistes de renommée nationale et internationale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **MDO Trail : 2 000€**

Qui organise la deuxième édition d'une course de trail le 18 mai 2024 sur la station des Monts d'Olmes, trois parcours seront proposés 8km, 15km, 30km ainsi qu'une randonnée gourmande de 10km ; aux alentours de la station avec arrivée et départ au pied des pistes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AAPPMA : 700€**

L'AAPPMA Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Touyre Montferrier, impliquée depuis plus de 80 ans dans la protection du milieu aquatique et la promotion du loisir pêche.

Elle gère deux plans d'eau qui sont d'une importance indéniable dans le pays d'Olmes ; l'étang de Monlzoune (site classé) où la pêche est interdite et le plan d'eau de Fagebelle, lieu ouvert à la pêche, par un engagement dans les démarches visant à l'empoissonnement régulier du site.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Amis du musée : 1 000€**

Cette association sollicite une subvention dans le cadre de son activité et des visites qu'elle organise sur le musée du textile tout au long de l'année.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sensation Pyrénées cathare : 1 000€**

L'association fait connaître le monde des artisans et producteurs au travers de plusieurs types de manifestations, marchés nocturnes et visites d'ateliers, édition d'un guide.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : Restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Rapport présenté par M. C.DES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Président rappelle qu'en 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est vue transférer la compétence relative à la « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Une Conférence des Maires s'est tenue le 20 mars 2024 afin d'évoquer l'exercice de cette compétence. Plusieurs problématiques ont été soulevées :

-La compétence de la CCPO a été faiblement mobilisée par les communes (une dizaine de fois entre 2022 et 2023) ce qui ne semble pas répondre aux problématiques de ces dernières ;

-Une difficulté à définir, selon la situation, la compétence à mobiliser. Les communes étant compétente pour la maltraitance, la garde sociale et les chats dits en groupe.

Au regard de ces éléments, la restitution de cette compétence aux communes est proposée.

Le Président indique que cette restitution s'accompagnera également de la restitution des attributions de compensation qui correspondaient au transfert de compétence et qui avaient été évaluées. Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera convoquée.

De plus, le Président explique que cette compétence est facultative et peut donc être restituée aux communes membres car ce transfert n'était « pas prévu par la loi ou par la décision institutive » selon les dispositions issues de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur cette restitution de compétence dans un délai de trois mois conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-17-1 CGCT : « Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.** ».

La modification des statuts et donc la restitution de cette compétence sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande aux membres de se prononcer afin de :

- **Approuver** la restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » ;
- **Habiliter** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents relatifs à ces modifications et pour réaliser la procédure de consultation des communes-membres.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Composition du Bureau Communautaire : Récapitulatif.

[Rapport présenté par M. Marc SANCHEZ](#)

Le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire :

- Délibération n°66/2020 en date du 16 septembre 2020 relative à l'élection de trois autres membres du Bureau Communautaire ;
- Délibération n°54/2022 en date du 6 avril 2022 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;
- Délibération n°55/2022 en date du 6 avril 2022 relative à l'élection d'un 6^{ème} Vice-Président ;
- Délibération n°140/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;
- Délibération n°157/2023 en date du 13 décembre 2023 relative à la composition du Bureau Communautaire ;
- Délibération n°21/2024 en date du 13 mars 2024 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents.

La composition du Bureau Communautaire depuis le 13 mars 2024 s'établit comme suit :

- Président : M. Marc SANCHEZ
- 1^{er} Vice-Président : M. Richard MORETTO ;
- 2^{ème} Vice-Président : M. Michel SABATIER ;
- 3^{ème} Vice-Président : M. Hervé LAFFONT ;
- 4^{ème} Vice-Président : M. Claude DES.
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Jean-Louis ROSSI
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Patrick FERRIE

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **De prendre acte** de la Composition du Bureau Communautaire telle qu'issue des précédentes délibérations et exposée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Convention de servitudes CCPO / ENEDIS (câble souterrain) – Parcelles A1181 et A1221 – Zone d'activités du Moulin d'Enfour à TABRE.

[Rapport présenté par M. M. SABATIER](#)

La société ENEDIS doit réaliser des travaux de renforcement et de sécurisation de son réseau. Un câble souterrain doit être posé. Ces travaux situés sur la Zone d'Activités du Moulin d'Enfour sur la commune de TABRE empruntent les parcelles A 1181 et A 1221 qui sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO).

Une convention de servitudes doit être mise en œuvre entre la CCPO et la société ENEDIS afin que ces travaux puissent être réalisés. Dans ce cadre, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 75 euros sera versée à la CCPO.

M. le Président propose à l'assemblée de se prononcer pour :

- **Approuver** la passation de la convention de servitudes ci-jointe avec la société ENEDIS ;

- **Autoriser** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Convention de servitudes CCPO / ENEDIS (poteau d'arrêt de ligne) – parcelles A 1181 et A 1221 – Zone d'activités du Moulin d'Enfour à TABRE.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

La société ENEDIS doit réaliser des travaux de renforcement et de sécurisation de son réseau. Un poteau d'arrêt de ligne doit être posé. Ces travaux situés sur la Zone d'Activités du Moulin d'Enfour sur la commune de TABRE empruntent les parcelles A 1181 et A 1221 qui sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO).

Une convention de servitudes doit être mise en œuvre entre la CCPO et la société ENEDIS afin que ces travaux puissent être réalisés. Dans ce cadre, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 75 euros sera versée à la CCPO.

M. le Président propose à l'assemblée de se prononcer pour :

- **Approuver** la passation de la convention de servitudes ci-jointe avec la société ENEDIS ;
- **Autoriser** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) suite à démission.

Rapport présenté par M. JL. ROSSI

Le Président rappelle :

- La **délibération N°137/2021 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021** par laquelle il a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) pour la « Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes » ;
- La **délibération N°155/2021 du 3 novembre 2021** portant nomination des délégués au SMAVGA ;

Cet établissement est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat mixte.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de 4 sièges.

Pour rappel, voici la liste actuelle des délégués au SMAGVA :

- Délégués titulaires :
 - M. SGOBBO Gérald
 - M. GIRMA Marcel
 - M. LAFFONT Patrick
 - M. SANCHEZ Marc
- Délégués suppléants :
 - Mme. CUBILE Dominique
 - Mme. ARNAUD Marie-Claire
 - M. PUJOL Roland
 - M. TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur Gérald SGOBBO ayant démissionné en tant que délégué titulaire du SMAGVA par un courrier en date du 4 avril 2024, il convient de le remplacer au sein du Comité Syndical.

Le Président fait appel aux volontaires.

M. Raymond MIQUEL fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire est invité à voter, puis à autoriser le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Elu à l'unanimité des membres présents et représentés

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Rapport présenté par M. JL. ROSSI

Le Président explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonnateur.
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Le Président indique que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le Président rappelle que la CCPO et le CIAS ont déjà adhéré au groupement de commande pour la fourniture de Gaz et d'électricité.

Il ajoute que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer au groupement de commandes précité pour l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent rapport et d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le Président ou à défaut un vice-président désigné par lui à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité
- D'autoriser le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Marc SANCHEZ quitte la salle et ne prend part aux votes

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Hervé LAFFONT.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Attribution de l'accord-cadre n°2024_01_TVX : Travaux de voirie – Programme 2024/2025.

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 05/2016 en date du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'œuvre déléguée ;
- N° 88/2023, en date du 31 mai 2023, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2024 ;
- N°121/2023, en date du 27 septembre 2023, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N°171/2023, en date du 13 décembre 2023, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2024
- N° 01/2024 en date du 17 janvier 2024 relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par conventions de mandat – Programme 2024 (Modification N°1)
- N° 29/2024 en date du 13 mars 2024 relative à l'approbation de la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Programme 2025 - à passer entre Communauté de Communes du Pays d'Olmes et ses Communes membres qui le souhaitent, pour des opérations de voirie.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que l'accord-cadre à bon de commande n°2024_01_TVX : Travaux de voirie – Programme 2024/2025 a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Président précise que le montant maximum des travaux a été fixé à 1 600 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois.

Le présent accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 26 mars 2024
- La Dépêche du Midi (édition web + papier – n°141287 et 141288) le 28 mars 2024 pour la version web et le 29 mars 2024 pour la version papier.

La date limite de réception des offres a été fixée le 29 avril 2024 à 12h00.

Avis rectificatif

Une erreur d'unité se trouvait sur le BPU. En effet, sur la ligne n° 2.14.1-remblai mécanique concassé 0/20 du BPU, l'unité prévue était le m3 au lieu de la Tonne.

Consécutivement à la correction dudit document, un avis rectificatif a été publié via :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 17 avril 2024
- La Dépêche du Midi (édition web + papier – n°141491 et 141490) le 18 avril 2024 pour la version web et le 22 avril 2024 pour la version papier.

La date limite de réception des offres a été reportée au 6 mai 2024 à 12h00.

Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres est réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

2.1- <i>Qualité du mémoire technique</i>	20.0
2.2- <i>Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations du marché</i>	10.0
2.3- <i>Moyens mis en place pour conserver l'accessibilité aux riverains</i>	10.0

3.

OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS Mandataire du groupement avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES ETS RESCANIERES Chemin de la Soullano 09300 Lavelanet Courriel : sancheztp09@orange.fr SIRET : 34018271600019</p>
2	<p>COLAS FRANCE – ÉTABLISSEMENT DE VARILHES Route de Foix 09120 Varilhes Courriel : laurent.audoye@colas.com SIRET :3293388830456</p>
3	<p>RAYNAUD TP SAS ZA de Riberolles 09300 Dreuilhe Courriel : b.maury@raynaudtp.fr SIRET :34105433600035</p>

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION

Montant des offres :

Entreprises	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS mandataire du groupement	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES	RAYNAUD TP
TOTAL HT	663 593,18 €	691 110,16 €	664 412,31 €
TVA 20%	132 718,64 €	138 222,03 €	132 882,46 €
TOTAL TTC	796 311,82 €	829 332,19 €	797 294,77 €

B. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 16 mai 2024, à la régularisation et à la précision de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 21 mai 2024 à 12h00.

C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATIONS

Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Entreprises	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS mandataire du groupement	COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DE VARILHES	RAYNAUD TP
TOTAL HT	664 393, 18 €	679 738,46 €	665 962,31 €

TVA 20%	132 878,64 €	135 947,69 €	133 192,46 €
TOTAL TTC	797 271,82 €	815 686,15 €	799 154,77 €

4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le **mardi 28 mai 2024 à 14 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS Mandataire du groupement
2	RAYNAUD TP
3	COLAS FRANCE

Mme P.AUDOY demande pourquoi le montant après négociation est plus important qu'avant. Il est précisé que cela est dû au fait que certaines prestations n'avaient pas été dans un premier temps chiffré.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** l'accord-cadre à bons de commande n°2024_01_TVX : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024-2025 au **groupement d'entreprises avec pour mandataire GAETAN SANCHEZ ET FILS pour un montant de 664 393,18 € HT ainsi qu'à l'entreprise RAYNAUD TP pour un montant de 665 962,31 € HT ;**
- **Habiliter** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre n°2024_01_TVX : : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024-2025 attribué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Marc SANCHEZ réintègre l'assemblée.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Attribution de l'accord-cadre n°2024_08 SVS : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé – Relance du lot n°1 : Contrôle Technique.

Rapport présenté par M. C.DES

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 119/2023 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation de lancement de l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- N°10/2024 du 17 janvier 2024 relative à la déclaration sans suite de l'accord-cadre à bons de commande n°2023_32_SVS_Lot_1 relatif aux missions de contrôle technique et à l'attribution du Lot n°2 relatif aux missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Le Président expose que dans le cadre des opérations de travaux à venir, notamment en matière de voirie et de bâtiment, il sera nécessaire d'avoir recours aux missions règlementaires de contrôle technique (CT).

5. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que l'accord-cadre à bon de commande n°2024_08_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la sante _ relance du lot n°1 contrôle technique a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification avec une période de reconduction tacite fixée à 12 mois portant la durée maximale à 36 mois.

Le montant de l'accord-cadre est estimé à 150 000 euros avec la répartition suivante :

	Maximum HT
Période initiale	100 000, 00 €
Période reconductible	50 000,00 €
Total	150 000,00 €

Le présent accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 19 mars 2024
- La Dépêche du Midi (édition web + papier – n°141223 et 141222) le 21 mars 2024 pour la version web et le 22 mars 2024 pour la version papier.
- Le BOAMP avis n°24-33169 le 19 mars 2024

La date limite de réception des offres a été fixée le 15 avril 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

Avis rectificatif

L'article L.111-25 du code de la construction et de l'habitation prohibe la participation d'un contrôleur technique à toute activité de conception, de construction ou d'expertise d'un ouvrage, même s'il n'en est pas le contrôleur. La règle est notamment rappelée par la jurisprudence du Conseil d'Etat, 18 juin 2010, n° 336418, Ministre de la justice c/ Bureau Veritas. De ce fait, la mission de coordination SSI initialement requise dans le cadre du marché a été supprimée.

En conséquence un avis rectificatif a été publié via :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 25 mars 2024
- La Dépêche du Midi (édition web + papier – n°141273 et 141272) le 27 mars 2024 pour la version web et le 28 mars 2024 pour la version papier.
- Le BOAMP avis n° 24-35524 le 25 mars 2024

La date limite de réception des offres a été reportée au mercredi 17 avril 2024 à 12h00.

6. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres est réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Compétences des intervenants et moyens	10.0
2.2-Méthodologie d'action pour assurer la continuité des prestations en toute circonstances et tenir les délais	20.0

Pour rappel, les offres ont fait l'objet d'un classement sur la base des prix renseignés au Bordereau de Prix Unitaires. La meilleure offre (prix total le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre totale € HT / valeur offre totale analysée € HT) × 60.

OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE 3 avenue de Paris 09330 MONTGAILHARD Courriel : batiment.toulouse@apave.com SIRET : 903 869 071 00014</p>
2	<p>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 12 rue Michel Labrousse – BP 64797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 Courriel : serviceclientmpylro@bureauveritas.com SIRET : 790 182 786 00299</p>
3	<p>SOCOTEC CONSTRUCTION Agence de Toulouse 3, rue Jean Rodier – BP 34012 31028 TOULOUSE CEDEX 4 Courriel : commercial.sudouest@socotec.com SIRET : 834 157 513 00450</p>

D. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION

Montant des offres :

ENTREPRISES	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SOCOTEC CONSTRUCTION
TOTAL HT	177 081,25 €	312 465,00 €	133 355,04 €
TVA 20 %	35 416,25 €	62 493,00 €	26 671,01 €
TOTAL TTC	212 497,50 €	374 958,00 €	160 026,05 €

E. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 19 avril 2024, à la régularisation de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 6 mai 2024 à 12h00.

F. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATIONS

Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

ENTREPRISES	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SOCOTEC CONSTRUCTION
-------------	--	-----------------------------	----------------------

TOTAL HT	168 225,00 €	312 465,00 €	133 355,04 €
TVA 20 %	33 645,00 €	62 493,00 €	26 671,01 €
TOTAL TTC	201 870,00 €	374 958,00 €	160 026,11 €

G. DEMANDE DE REGULARISATION

Une invitation à la régularisation a été faite aux entreprises APAVE et SOCOTEC.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 21 mai 2024 à 12h00.

H. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES REGULARISATION

ENTREPRISES	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SOCOTEC CONSTRUCTION
TOTAL HT	177 081,25 €	312 465,00 €	133 355,04 €
TVA 20 %	35 416,25 €	62 493,00 €	26 671,01 €
TOTAL TTC	212 497,50 €	374 958,00 €	160 026,05 €

7. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le **mardi 28 mai 2024 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SOCOTEC CONSTRUCTION
2	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
3	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** l'accord-cadre à bons de commande n°2024_08_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la sante _ relance du lot n°1 contrôle technique à l'entreprise **SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 133 355,04 € HT ;**
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre n°2024_08_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la sante _ relance du lot n°1 contrôle technique attribué ci-dessus.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Attribution du marché n°2024 08 SVS : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la troisième extension de l'Hôtel d'Entreprises – Réhabilitation du sous-sol.

[Rapport présenté par M. M. SABATIER](#)

Le Président rappelle la délibération N° 120/2023 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation de lancement des marchés de maîtrise d'œuvre, de diagnostics amiante, plomb et pollution et de travaux pour l'opération d'extension de l'Hôtel d'Entreprises – Entreprises DR Technologie et SURFIN² MEEPLE.

8. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que Marché n°2024_08_SVS : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la troisième extension de l'Hôtel d'entreprises – Réhabilitation du sous-sol a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des

articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 450 000,00 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 9 avril 2024
- La Dépêche du Midi édition web n° 141412 le 10 avril 2024 et édition papier n° 141411 le 12 avril 2024.
- Le BOAMP le 9 avril 2024, avis n° 24-41583

Avis rectificatif

La mission VISA a été ajoutée au DCE. La date limite de remise des offres initialement prévue le lundi 13 mai 2024 a été repoussée au mercredi 15 mai 2024. L'avis rectificatif a été publié via :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 2 mai 2024
- La Dépêche du Midi édition web n° 141647 le 3 mai 2024 et édition papier n° 141646 le 6 mai 2024.
- Le BOAMP le 2 mai 2024, avis n° 24-52378

Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

9. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres est réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1- <i>Qualité du mémoire justificatif et méthodologique</i>	30.0
2.3- <i>Délais d'exécution proposés</i>	10.0

Pour rappel, le critère prix : la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre analysée € HT) x 60

10. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	CM2A Mandataire du groupement 1 Avenue de Mirepoix 09340 VERNIOLLES Siret : 75237359700018 Courriel : c.munoz@cm2a.org
2	DIAS ARCHITECTES Mandataire du groupement 42 Avenue Leon Blum 09300 LAVELANET Siret : 51271381200023 Courriel : architecte.dias@gmail.com
3	L'ATELIER T Mandataire du groupement 7, Boulevard Gambetta 31250 REVEL Siret : 50529487000027 Courriel : l.tisseyre@atelier-t.net

I. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION

Montant des offres :

ENTREPRISES	CM2A Mandataire du	DIAS ARCHITECTES	L'ATELIER T Mandataire
-------------	-----------------------	---------------------	---------------------------

	groupement	Mandataire du groupement	du groupement
TOTAL HT	113 100,00 €	134 560,00 €	117 885,00 €

J. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 16 mai 2024, à la régularisation et/ou à la précision de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 23 mai à 12h00.

K. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATIONS

Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

ENTREPRISES	CM2A Mandataire du groupement	DIAS ARCHITECTES Mandataire du groupement	L'ATELIER T Mandataire du groupement
TOTAL HT	110 925,00 €	108 025,00 €	117 885,00 €

11. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le **mardi 28 mai 2024 à 16 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	DIAS ARCHITECTES Mandataire du groupement
2	L'ATELIER T Mandataire du groupement
3	CM2A Mandataire du groupement

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché n°2024_08_SVS : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la troisième extension de l'Hôtel d'entreprises – Réhabilitation du sous-sol **au groupement d'entreprises dont DIAS ARCHITECTES est mandataire pour un montant de 108 025,00 € HT ;**
- **Habiller** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2024_08_SVS : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la troisième extension de l'Hôtel d'entreprises – Réhabilitation du sous-sol attribué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Reprise par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des marchés publics du Centre Intercommunal d'Action Sociale suite à sa dissolution – Passation des avenants.

Rapport présenté par M. JL. ROSSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°06/2024 du 17 janvier 2024 du Conseil Communautaire portant dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président rappelle que cette dissolution a été actée au 30 juin 2024 par le Conseil Communautaire.

Il est expliqué qu'il est nécessaire de constater le transfert de l'ensemble des contrats et marchés publics conclus par le CIAS vers la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO).

La CCPO vient se substituer en tant que personne morale au CIAS concernant les marchés suivants :

- **CIAS_2022_36_FTS : Fourniture et livraison des repas de midi pour le site du Multi-accueil à Lavelanet** – Centre Communal d’Action Sociale de Bélesta, 660 avenue de Lavelanet – 09300 BELESTA
- **CCPO_2023_27_TIC : Maintenance du parc informatique** – MDS INFORMATIQUE, 2 rue des Graviers – 09300 LAVELANET
- **CCPO_2023_39_FTS : Fourniture et acheminement en électricité** – Electricité de France (EDF) TSA 70102- 33070 BORDEAUX CEDEX
- **CCPO_2023_37_SVS : Assurances pour les besoins de la CCPO, du CIAS et du SMDO :**
 - o **Lot n°1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers** : AXA ASSURANCES – Agence BONNEL, 13 Place du Champ de Mars BP 47 09002 FOIX CEDEX
 - o **Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes** : SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) - Groupe de gestion Bretagne-Normandie-Occitanie 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX9
 - o **Lot n°3 : Flotte véhicules et risques annexes** : SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) - Groupe de gestion Bretagne-Normandie-Occitanie 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX9
 - o **Lot n°4 : Risques statutaires** : SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) - Groupe de gestion Bretagne-Normandie-Occitanie 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX9
 - o **Lot n°5 : Protection juridique** : AURA COURTAGE (mandataire du groupement), 3 rue Jacques Constant Milleret - 42000 SAINT ETIENNE
 - o **Lot n°6 : Atteintes au système d’information (« Cyber Risques »)** : ACL COURTAGE (mandataire du groupement), 11 Rue Faidherbe 46400 SAINT CERES
 - o **Lot n°7 : Protection fonctionnelle** : SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) - Groupe de gestion Bretagne-Normandie-Occitanie 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX9

Pour chacun de ces marchés la passation d’un avenant est nécessaire afin de notifier aux co- contractants cette substitution.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la passation des avenants pour les contrats suivants :
 - o CIAS_2022_36_FTS : Fourniture et livraison des repas de midi pour le site du Multi-accueil à Lavelanet
 - o CCPO_2023_27_TIC : Maintenance du parc informatique
 - o CCPO_2023_39_FTS : Fourniture et acheminement en électricité CCPO_2023_37_SVS : Assurances pour les besoins de la CCPO, du CIAS et du SMDO :
 - Lot n°1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
 - Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
 - Lot n°3 : Flotte véhicules et risques annexes
 - Lot n°4 : Risques statutaires
 - Lot n°5 : Protection juridique
 - Lot n°6 : Atteintes au système d’information (« Cyber Risques »)
 - Lot n°7 : Protection fonctionnelle
- **Autoriser** M. le Président ou à défaut un Vice-président désigné par lui à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

[Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés](#)

Avenant n°2 au marché n°2022 19 : Construction d’un Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Lot n°2 : Fondation – Gros Œuvre.

Rapport présenté par M. H.LAFFONT

Le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d’Olmes :

- La délibération du Conseil d’Administration du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Pays d’Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au **lancement de la consultation pour la désignation d’un Maître d’œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance**, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d’Administration du CIAS du Pays d’Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l’attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d’œuvre** dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d’Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d’Administration du CIAS du Pays d’Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d’Olmes** pour la construction d’un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d’ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d’Action Sociale du Pays d’Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d’Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a

été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;

- La délibération n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'**attribution du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) ; Lot n° 2 : Fondation- Gros œuvre à la Société Pays d'Olmes Bâtiment** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n° 107/2023 du 27 juillet 2023 relative à l'avenant n° 1 concernant la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement des locaux afin de répondre aux nouvelles limites de prospect ainsi que la réalisation d'un réseau EU haute pression dans les locaux techniques.

Le Président expose la **nécessité de réaliser une étanchéité et des modifications en toiture en pourtour de la cheminée et supprimer le traitement anti-thermites prévu au marché.**

En conséquence, il convient d'acter la modification des prestations telle qu'exposé laquelle est sans incidence financière sur les prix du marché.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n° 2 du marché n°2022_19_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) ; Lot n° 2 : Fondation- Gros œuvre.
- **Habiliter** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n° 2 au marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) ; Lot n° 2 : Fondation- Gros œuvre.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Avenant n°2 au marché n°2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques.

[Rapport présenté par M. H.LAFFONT](#)

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet** ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet** ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET** ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 **relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15** ;
 - La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 **relative à l'attribution du Marché n°CCPO_2022_28_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet dont le lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques a été attribué à la Société SARL PLATRIERIE LAGRANGE** ;
 - La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à l'avenant n° 1 au marché n° 22/28_TVX concernant la nécessité de créer un coupe-feu au sein des doublages, de renforcer l'ossature du faux-plafond au niveau de la salle de réunion, d'augmenter l'affaiblissement acoustique du dortoir n° 5, de créer des trappes de visite pour les organes de ventilation et l'absence de nécessité de maintenir les enduits plâtre dans les plénums.

Considérant la nécessité de créer des niches en plafond pour moteur de baies oscillo-battantes et de supprimer l'enduit plâtre dans le local de stockage du RPE.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 95 794,00 €**
- Montant TTC : 114 952,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 722,05 €**
- Montant TTC : 866,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,7 %

Montant du marché après avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 96 516,05 €**
- Montant TTC : 115 819,26 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 653,00 €**
- Montant TTC : 783,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,44 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 97 169,05 €**
- Montant TTC : 116 602,86 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n° 2 au marché 2022_28_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques ;
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n° 2 du marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°2 au marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Lot n°11 : Électricité CF et Photovoltaïques.

Rapport présenté par M. H.LAFFONT

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché N°22/19_TVX : Travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques a été attribué à la Société BM ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n° 163/2023 du 13 décembre 2023 relative à **l'avenant n° 1 au marché n° 22/19_TVX concernant la nécessité de modifications de**

certains équipements et l'augmentation du nombre de panneaux photovoltaïques suite à un changement de panneaux

Considérant la nécessité de poser des housses de protection sur les extincteurs afin d'assurer la sécurité des enfants, de modifier certains équipements incendie et sécuritaires et de supprimer la borne pour véhicule électrique en vue d'une étude globale sur tout le territoire.

En conséquence, il convient d'acter la diminution du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 133 805,54 €**
- Montant TTC : 160 566,65 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 3 147,73 €**
- Montant TTC : 3 777,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,3 %

Montant du marché après avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 136 953,27 €**
- Montant TTC : 164 343,92 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : - 4 861,73 €**
- Montant TTC : - 5 834,08 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -1,28 %

Nouveau montant du marché après avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 132 091,54 €**
- Montant TTC : 158 509,84 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n° 2 au marché 2022_19_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques ;
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n° 2 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°11 : Electricité CF et Photovoltaïques.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avenant n°1 au marché n°2022 19 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Lot n°16 : Espaces Verts.

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché N°22/19_TVX : Travaux pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n°16 : Espaces verts a été attribué à la Société CLARAC ET COMPAGNIE.**

Considérant la nécessité de créer des fosses de plantation pour cinq sujets arborés, de créer des cheminements en sols stabilisés pour les jeux des enfants, d'ajouter des plantations et l'absence de nécessité de mettre en œuvre de l'engazonnement sur les zones de cheminements en stabilisé et des madriers pour retenir les terres.

En conséquence, il convient d'acter la modification des prestations telle qu'exposé laquelle est sans incidence financière sur les prix du marché.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n° 1 au marché 2022_19_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°16 : Espaces verts ;
- **Habiller** le Président ou à défaut un Vice-Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n° 1 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°16 : Espaces verts.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

PROJET – ECONOMIE

M. Marc SANCHEZ quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude DES

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
 Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
 Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
 Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
 Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
 Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Programmation de travaux dans le cadre de la convention cadre 2023-2025 passée avec le Conseil Départemental de l'Ariège.

Rapport présenté par M. C.DES

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré sur une enveloppe globale de travaux plafonnée à 30 000 € HT sur les itinéraires inscrits au PDIPR.

Nous avons déposé auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 22 610 € HT. Après instruction, ce dernier ne retient que 7 210 € de travaux pour lesquels il attribue une subvention de 5 768

€. Ceux relatifs à la déviation dite de Pelail sont ajournés en attendant que le tracé soit déterminé avec le propriétaire foncier et conventionné.

Plan de financement

OPERATION	CREDIT HT	DEBIT HT	%
Travaux sur GR107 (Sentier Cathare) Secteurs : Cériès, Marou, Escoupet, Le Sau et Conte.		7 210 €	
Subvention Conseil Départemental (Notifiée)	5 768 €		80
Autofinancement CCPO	1 442 €		20
Total	7 210 €	7 210 €	100

Détail des travaux envisagés :

- Travaux de drainage et de réfection des pontons de franchissement (Cériès),
- Réalisation d'un aménagement de soutènement du chemin (Le Sau),
- Travaux de busage et de stabilisation de l'assise du chemin (Conte),

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le présent rapport afin d'autoriser le président à engager les travaux et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Convention cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires du PDIPR de l'Ariège – Avenant 2024.

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer L'AVENANT 2024 de la CONVENTION CADRE 2023-2025 RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES INSCRITS AU PDIPR. Ce dernier prévoit l'attribution d'une subvention forfaitaire de 6 489 € pour l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé joint au présent rapport ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Marc SANCHEZ réintègre l'assemblée.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Convention de coopération triennale entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

Rapport présenté par M. H.LAFFONT

Le Président rappelle à l'assemblée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège a pour missions principales d'accompagner et de conseiller les entreprises artisanales sur la création, la transmission/reprise et le développement de leur activité.

De par son expertise apportée aux artisans locaux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat œuvre au maintien des entreprises artisanales et au développement de l'artisanat sur le territoire. Cela répond aux enjeux que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a validé dans l'axe 2 du PADD « Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités » feuille de route de la collectivité.

D'un commun accord, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose de renforcer le partenariat avec la mise en place d'une convention de coopération triennale.

Le projet de convention (annexé ci-après) précise les différents champs d'intervention de la Chambre de Métiers sur le territoire du Pays d'Olmes :

- Développer une relation privilégiée avec la Communauté de Communes,
- Favoriser la création d'entreprises et aide à l'implantation,
- Transmission d'entreprise,
- Intervention auprès des entreprises en difficulté,
- Valorisation et accompagnement des métiers d'art,
- Valorisation des actions de développement durable,
- Appui à la définition de la stratégie et/ou à la prise de décision de la Communauté de Communes.

Une participation financière est demandée à la collectivité à hauteur de 7 500 € par an sur 3 ans (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027).

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à signer la convention de coopération avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- d'octroyer une participation financière à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de 7 500 € par an sur 3 ans (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027) ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Marc SANCHEZ quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

M. C.DES, porteur de la procuration de M. P. LAFFONT votera uniquement en son nom propre.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude DES

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILLIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOUE Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Convention de partenariat avec l'Agence Ariège Attractivité (AAA) pour l'année 2024.

Rapport présenté par M. JL.ROSSI

Dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite soutenir les actions de l'Agence Ariège Attractivité (AAA) visant à développer la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires ariégeois, identifier les acteurs économiques exogènes et contribuer à leur implantation :

- Au service des intercommunalités dans leur pluralité ;
- En articulation avec les institutions intercommunales, départementales et régionales (collectivités et agences) ;
- En cohérence avec leurs orientations (schémas, stratégies et projets de territoires).

Il est précisé que AAA intervient dans le champ de l'économie productive, de l'économie touristique et de l'économie résidentielle dans le respect d'un plan d'action pluriannuel élaboré par sa gouvernance.

Pour permettre la mise en œuvre ses activités, AAA sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 24 362,25 € pour l'année 2024. La convention ci-après définit les conditions financières de ce soutien. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction.

Un rapport financier, un rapport moral, un bilan d'activité et les comptes annuels seront transmis à l'issue de chaque année.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à signer la convention de financement avec AAA,
- de verser à l'association AAA une subvention annuelle de 24 362,25 €,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Marc SANCHEZ réintègre l'assemblée.

M Claude DES reprend la procuration de M. Patrick LAFFONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie – Financement : MOE Maison du Grand Site / Acquisition éco-compteur (actions ultra-prioritaires OGS)

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président rappelle que le programme d'actions de la démarche Grand Site de France a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020. La Communauté de Communes s'est fixée pour objectif la mise en

œuvre des 10 actions ultra-prioritaires d'ici 2025 en vue de la demande du label.

La création de la Maison du Grand Site et la valorisation de la randonnée sont deux actions qualifiées comme ultra-prioritaires. Avant de poursuivre la mise en œuvre de ces deux actions, la collectivité a engagé un maître d'œuvre pour la réalisation de la Maison du Grand Site et d'autre part, elle souhaite mettre en place des éco-compteurs afin de quantifier les flux de randonneurs et ainsi adapter les aménagements des sentiers.

Le montant pour engager ces deux démarches s'élève à hauteur de 66 430 € HT :

- les études de maîtrise d'œuvre pour les phases : esquisse, APS et APD : 54 725 € ;
- l'acquisition de 8 éco-compteurs (1 fixe et 7 mobiles) : 11 705 €.

Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la DREAL Occitanie à hauteur de 45 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Euros	%
Etat – DREAL Occitanie	45 000 €	67,7 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	21 430 €	32,3 %
TOTAL	66 430 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- déposer la demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie pour un montant de 45 000 €,
- signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie – Financement : Ingénierie et études 2024 (Opération Grand Site de France).

Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président rappelle que le programme d'actions de la démarche Grand Site de France a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020. La Communauté de Communes s'est fixée pour objectif la mise en œuvre des 10 actions ultra-prioritaires d'ici 2025 en vue de la demande du label.

Afin d'accompagner les territoires engagés dans une OGS, le Ministère de l'Environnement a validé une aide financière expérimentale forfaitaire d'un montant de 55 000 € afin de renforcer l'ingénierie des structures.

Après échange avec les services de la DREAL, il est proposé d'utiliser cette enveloppe d'une part en renforçant l'ingénierie interne et d'autre part de prendre l'attache de bureau d'étude sur des actions ciblées :

- la Communauté de Communes souhaite renforcer l'équipe interne en recrutant une personne en CDD pour une durée de 6 mois, du 8 juillet au 31 décembre 2024. Cette personne sera en appui de la chargée de mission OGS ;
- d'autre part, la collectivité souhaite être accompagnée pour la concertation à l'élaboration du dossier de candidature au label. Pour cela, l'appui d'un bureau d'étude est nécessaire.
- une des actions consiste à faciliter l'accompagnement des porteurs de projets afin de proposer des hébergements de grande capacité. Face à la difficulté de trouver des investisseurs pour répondre aux besoins, la collectivité souhaite étudier un partenariat public-privé pour la création de deux hôtels : l'hôtel Costes à Montségur et l'Hôtel du Parc à Lavelanet. Pour cela, l'appui d'un bureau d'étude avec une équipe pluridisciplinaire est nécessaire (économiste, juriste, architecte).
- enfin, une des actions ultra-prioritaires est la requalification du parking de Montségur. En amont du recrutement de la maîtrise d'œuvre, la collectivité souhaite être conseillée par un paysagiste conseil pour une bonne prise en compte des enjeux d'intégration des aménagements.

Le montant pour engager ces quatre démarches s'élève à hauteur de 56 525 € HT.

Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la DREAL Occitanie à hauteur de 55 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Euros	%
Etat – DREAL Occitanie	55 000 €	97,30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	1 525 €	2,70 %
TOTAL	56 525 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- déposer la demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie pour un montant de 55 000 €,
- signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. H. LAFFONT quitte l'assemblée et ne prend part au vote.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Plan de financement – Animation Natura 2000 – Année 2024.

Rapport présenté par M. C.DES

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura2000 FR7312008.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 127/2022 en date du 21 septembre 2022.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 75/2023 en date du 31 mai 2023.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique. L'action « Reprise de la gestion du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a repris la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » le 1^{er} janvier 2023.

Le site Natura 2000 couvre 75% de la zone OGS et est un document de gestion face aux évolutions du territoire, à une échelle locale. Il permet une gestion des activités humaines réfléchie et prenant en compte la biodiversité (plus spécifiquement de l'avifaune).

Le coût total des dépenses de l'animation Natura 2000 pour 2023 est estimé à 23 000 €, détaillé comme suit :

- Convention de coopération avec l'ANA-CEN 09 pour l'animation du site : 18 272,60 €

- Chargée de mission OGS (Marine Le Breton) : 150,98 heures sur 1 an : 3 939,39 €

- Frais de structure : 591,04 €

- Frais de déplacements : 196,97 €

Une enveloppe de 23 000 € euros est allouée par la Région Occitanie pour l'année 2023 afin de réaliser l'animation du site. Ces dépenses sont financées à hauteur de 100 %.

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Autoriser le Président à déposer la demande de subvention à la Région Occitanie pour l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta pour un financement à hauteur de 100% d'un montant de 23 000 €.
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. H. LAFFONT Réintègre l'assemblée.

M. M. SANCHEZ quitte la salle et ne prend pas part aux votes.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du

« PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude DES

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO) – Convention opérationnelle commune de Lieurac.

Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,
- d'activités économiques,
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Le Président rappelle que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes a signé le Protocole de Territoire avec l'EPF d'Occitanie afin que les communes puissent bénéficier d'un accompagnement de la part de la structure dans le cadre de projet d'acquisition en lien avec ses missions.

Le Président explique que la commune de Lieurac souhaite conventionner avec l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagements. La commune souhaite, conformément à ce qui est inscrit dans le PADD intercommunal, soutenir et faciliter le développement économique en accueillant notamment des artisans tout en diversifiant ses fonctions urbaines et en développant la mixité sociale de l'habitat rural. La réalisation de ces objectifs passera en priorité par la densification et le recyclage des zones déjà urbanisées. Dans ce cadre, l'OAP « projet mixte » située à proximité immédiate du cœur de bourg, le long de la départemental n°1 est une réponse à ces enjeux.

L'aménagement de l'OAP de Lieurac s'inscrit dans la volonté d'investir les espaces en friche dans la trame urbaine de la CCPO. En effet, il s'agit ici de reconquérir une ancienne scierie. Le projet vise une mixité de fonctions afin de permettre à des artisans de vivre et travailler sur un même lieu, au sein de la trame urbaine. Le projet pourrait également accueillir une trame de logement indépendant accessible à tous, soit en locatif social, soit en accession sociale à la propriété.

Il s'agit d'une OAP secteur d'aménagement afin de laisser de la souplesse à l'aménagement de la zone. Cela permettra de favoriser l'installation de porteurs de projet innovants et avant-gardistes sur les modes de construction écologique avec une réglementation moins rigide.

C'est dans ce contexte que la commune de Lieurac a saisi l'EPF d'Occitanie afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières pour mener à bien son projet. Pour cela, la signature d'une convention opérationnelle est nécessaire entre la commune, l'EPCI et l'EPF d'Occitanie définissant les modalités et engagement de chacun.

La convention détaille les modalités et engagements de chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°181/2019 du 19 décembre 2019 relative au partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'EPFO ;

Vu la délibération de l'EPFO n°B 2024-23 approuvant le projet de convention opérationnelle entre la commune de Lieurac, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'EPFO ;

Le Président demande aux élus communautaires de se prononcer et s'ils en sont d'accord :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle de la commune de Lieurac entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lieurac ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. M. SANCHEZ réintègre l'assemblée.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

OPAH-RU / Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux propriétaires occupants – Propriétaires bailleurs / Année 2024.

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Notification : Année 2024 / Propriétaires Occupants – Propriétaires Bailleurs

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023. Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 336 000 € d'aides.

L'opération relative à l'ORCB-DT valant OPAH-RU de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est terminée le 17/07/2023 et il a été décidé la poursuite de l'accompagnement des dossiers en cours par Expertises et Patrimoine sur la période allant du 01/10/2023 au 31/01/2024 (décision n°35/2023).

Par délibération n°151/2023, la Communauté de Communes a lancé une consultation relative au marché de l'animation OPAH-RU. Par délibération n°11/2024, la Communauté de Communes a attribué ce marché au bureau d'études Expertises et Patrimoine pour une durée de 11 mois à compter du 01/02/2024 afin de prolonger d'un an la convention actuelle.

Depuis le début de l'année 2024, Expertise & Patrimoine a instruit plusieurs dossiers : 46 dossiers de Propriétaires Occupants, dont 4 dossiers « Adaptation », sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 23 500 €.

Le tableau annexé au présent rapport précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-dessous.

COMMUNE	STATUT	COORDONNEES	PRIME CCPO
BELESTA	Propriétaire occupant	RUBIRA Jérôme, 1 rue Delalaygue 09300 BELESTA	500 €
BELESTA	Propriétaire occupant	ARAGUEZ Patrice, 38 clos des passerinettes 09300 BELESTA	500 €
BELESTA	Propriétaire occupant	BEILLE Maryse, 3 Résidence Pechafliou 09300 BELESTA	500 €
BELESTA	Propriétaire occupant	GODOY Jean François Lespinas 09300 BELESTA	500 €
CARLA DE ROQUEFORT	Propriétaire occupant	DARDENNE Sandrine, 3 route du Pont de la Forge 09300 CARLA DE ROQUEFORT	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire occupant	POUYTES Reine, 16 lieu dit les Cristols 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire occupant	GRIMAUD Hubert, 42 rue Delalaygue 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500 €
ILHAT	Propriétaire occupant	POPLINEAU Christian, 634 route de Rapy 09300 ILHAT	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	ARRESTOY André, 33 rue Diderot 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	SUILHARD Laetitia, 3 rue Julien Labrousse 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	SERET Claude, 53 avenue du 8 Mai 1945 09600 LAROQUE D'OLMES	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DEFFIS Jean Pierre, 7 rue du Collège 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	BRUNET Sylvère, 33 cité Avelana 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	LABARTHE Sylvie, 74 rue Pasteur 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DERAMOND Jean, 30 cité Saint Barthélémy 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PINEAU Eliane, 13 rue du Grand Champ 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DUMAY Denis, 23 rue Ampère 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PEYRONNET Brice, 34 cité Montségur I 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	ZAJKOWSKI Florian, 23 avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	GAUBY François, 34 rue Pasteur 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	QUEHEILLALT Marie, 47 rue Frédéric Mistral 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MERCADERE Violette, 60 rue Mirabeau 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DA SILVA Laurence, 31 rue Sébilé 09300 LAVELANET	1 000 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	RIVIERE Nicolas, 13 cité Montségur 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	REOLID Manuel, 22 les Sartrous 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	LE ROLLE Anne, 49 rue Jacquard 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	DUFOUR Elisa, 18 Bis rue Denis Papin 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MARINI Sabine, 10 rue Jean Jacques Rousseau 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	NICOLI Pierre, 9 chemin de la Coume 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PEREIRA Bruno, 16A rue Jacquard 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	RUBIO Michel, 51 rue Jacquard 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	GOUDE Sylvie, 10 cité des Monts d'Olmes 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	COMBES Robert, 4 rue Jean Baptiste Clauzel 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	COSIALES Jean Michel, 9 cité des Aulnaies 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	GABRIELI Véronique, 6 impasse du Rieutord 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	LUBOT Yvon, 40 rue Sébilé 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	ROUDIERE Eliane et Raoul, 14 cité Guynemer 09300 LAVELANET	500 €
LEYCHERT	Propriétaire occupant	CLARAC Serge, Peyriguel 09300 LEYCHERT	500 €
MONTFERRIER	Propriétaire occupant	PEYRONNET Marc, La Peyregade 09300 MONTFERRIER	500 €
PEREILLE	Propriétaire occupant	DAURES Marie, 1 impasse du Presbytère 09300 PEREILLE	500 €
ROQUEFIXADE	Propriétaire occupant	BOSSUET Laetitia, 19 rue du Saint Barthélémy 09300 ROQUEFIXADE	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire occupant	GARCIA Jean Luc, 2 place des Tilleuls 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
DREUILHE	Propriétaire occupant - Adaptation	BOUSSAC Christian, 7 chemin de la Serre 09300 DREUILHE	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant - Adaptation	GUERREIRO Manuel, 37 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	500 €
LAVELANET	Propriétaire occupant - Adaptation	LASSALLE Renée, 7 Ter avenue du Maréchal Leclerc 09300 LAVELANET	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Propriétaire occupant - Adaptation	CABRERA Emilie, 1 place des Anémones 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500 €
TOTAL DOSSIERS PO		42	21 500 €
TOTAL DOSSIERS PO ADAPTATION		4	2 000 €
TOTAL DOSSIERS		46	23 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste suite à dissolution du CIAS

Rapport présenté par M. M. SANCHEZ

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle qu'une délibération pour la création des différents postes du CIAS suite à sa dissolution a été actée le 13 mars dernier. Après vérification il s'avère qu'il faut créer un poste permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 01/07/2024

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

-créer l'emploi permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet pouvant être sur le fondement l'article L332-8-2° à compter du 01/07/2024

-d'affecter les crédits nécessaires au budget,

-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à ces situations.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à dissolution du CIAS.

Rapport présenté par M. M. SANCHEZ

Contexte.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

la dissolution du CIAS a été actée par délibération le 17 janvier 2024 au 30/06/2024 et que tous les agents intégreront les effectifs de la CCPO à partir du 01/07/2024.

Il est donc impératif d'inclure dans le RIFSEEP de la CCPO, les corps de métiers existants au CIAS.

Il informe que pour la mise en place du RIFSEEP dans les deux collectivités, les mêmes critères et indicateurs ont été retenus et que ces derniers restent inchangés.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est composé de deux primes ; l'IFSE et le CIA et se déclinent comme ci-dessous.

I l'Indemnité de Fonction de Sujétions et Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principal du nouveau régime indemnitaire.

1. Les bénéficiaires : cette prime concerne

- a. les agents stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel
- b. les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel à compter :
 - i. Pour les contrats dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois dès le 1^{er} jour du contrat,
 - ii. Pour les contrats inférieurs à 6 mois, dès le 1^{er} jour du renouvellement lorsque la durée totale des contrats est supérieure ou égale à 6 mois sauf pour cas particuliers à l'appréciation de l'autorité territoriale.

2. Les groupes de fonctions et montants maxi

• **Emplois Fonctionnels**

Emplois fonctionnels		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des services	0	36 210 €	36 210 €

• Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Légifrance)

INGENIEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				
Groupe 4	Directeur des services techniques	0	31 450€	31 450€

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Relais Petite enfance Conseillère en Economie Social et Familiale	0	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Référent insertion socioprofessionnelle (RSA) Chargé de mission socio-éducative au sein de l'AJF Responsable habitat indigne / hébergement d'urgence victime de violence	0	15 300 €	15 300 €

--	--	--	--	--

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3	Responsables et responsables adjoints de services liés à la petite enfance	0	13 000 €	13 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conseillers socio-éducatifs		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Centre Social,	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	20 400 €	20 400 €

CADRES DE SANTE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable d'un service lié à la petite enfance	0	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

PUERICULTRICES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Responsables de services liés à la petite enfance	0	15 300 €	15 300 €

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable d'un service lié à la petite enfance Infirmier(e) en multi accueil	0	15 300 €	15 300 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chargée de la commande publique et des assurances Assistante Elus / Direction et chargée de communication Assistante du service Développement économique Agents ayant un niveau d'expertise dans un domaine relevant de la catégorie B	0	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS	MONTANTS ANNUELS
-------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Directeur des Services Techniques	0	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	17 500 €	17 500 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3	Animatrice au sein d'un service de la petite enfance	0	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE PUERICULTRICE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Auxiliaires de puéricultrice	0	8 000 €	8 000 €

- **Catégories C**

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--------------------------------------	------------------

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent de gestion comptable et ou secrétariat, Assistante des ressources humaines, Assistante des RH-Gestion Paye Agent administratif du Musée, Chargée de visite, de la muséographie et de collections, Conseillère en économie sociale et familiale, Agent ayant une expertise dans un domaine défini	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent du musée, Agent d'exécution	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux Expert Technique des Activités Physiques de pleine nature	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent des espaces verts	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien et/ou de restauration, agents des espaces verts, agent technique polyvalent du musée	0	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS ANNUELS
--	-------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Adjoint d'animation	0	10 800 €	10 800 €

3. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

4. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle est la nouveauté de ce régime indemnitaire.

Elle permet de faire varier les montants individuels de l'IFSE, qui sont attribués par l'autorité territoriale par arrêté. Face à l'absence de définition réglementaire, l'établissement public a retenu les sous-critères proposés par le groupe de travail, pour évaluer l'expérience professionnelle :

Critères	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Connaissances de l'environnement de travail	Fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs...	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
Formations suivies (plan de formation)	Distinction entre les formations suivies	Distinction entre les formations liées au poste, qualifiantes, au-delà des formations obligatoires.
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis de l'expérience	Mobilisation des compétences Initiative/force de proposition Diffusion du savoir à autrui

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- suppression de l'IFSE, à compter du 6ème jour de congé de maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,
- maintien de l'IFSE pour les congés maternité, d'adoption et de paternité, les congés annuels, les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence
- suppression de l'IFSE, à compter du 16è jour d'accident de service/maladie professionnelle, cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence
- suppression de l'IFSE pour les congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés.

7. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, apprécié au moment de l'entretien professionnel.

Considérant que le versement du CIA repose sur des critères prévus par la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 en terme d'appréciation de la valeur professionnelle.

Les modalités du RIFSEEP reposent sur les critères :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- L'efficacité dans l'emploi à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères ont été définis lors de la mise en place du RIFSEEP et approuvés en Comité technique du 15 décembre 2016. L'autorité territoriale a déterminé le coefficient individuel à partir des résultats de l'ensemble des indicateurs retenus pour évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent et validés par le Comité Technique.

Appréciation des résultats de la manière de servir et l'engagement professionnel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75-100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50-75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25-50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0-25%

Le montant maximal est fixé par arrêté par groupes de fonctions.

Monsieur le président propose ci-dessous les modalités d'application et montants du CIA.

1. Les bénéficiaires du CIA.

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel lorsque la durée du contrat est égale à un an ou supérieure à un an

Les agents sous contrat de droit privé ne sont pas éligibles au CIA.

2. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA.

Ces montants correspondent à 10% du montant annuel de l'IFSE fixé par les délibérations du conseil communautaire ;

●Emplois fonctionnels

Emplois fonctionnels		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des services	0	3621 €	6390 €

●Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	0	3621	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	0	3213	5 670 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	0	2550	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	2040	3600 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Légifrance)

INGENIEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				
Groupe 4	Directeur des services techniques	0	3 145 €	5 500€

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Relais Petite enfance Conseillère en Economie Sociale et Familiale	0	1 948 €	3 440 €
Groupe 2	Référent insertion socioprofessionnelle (RSA) Chargé de mission socio-	0	1 530 €	2 700 €

	éducative au sein de l'AJF Responsable habitat indigne / hébergement d'urgence victime de violence			
--	---	--	--	--

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3	Responsables et responsables adjoints de services liés à la petite enfance	0	1 300 €	1 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conseillers socio-éducatifs		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Centre Social,	0	2 550 €	4 500 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	2 040 €	3 600 €

CADRES DE SANTE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable d'un service lié à la petite enfance	0	2 040 €	3 600 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

PUERICULTRICES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable de services liés à la petite enfance	0	1 530 €	2 700 €

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		0	1 948 €	3 440 €
Groupe 2	Responsable d'un service Petite enfance Infirmier(e) en multi accueil	0	1 530 €	2 700 €

•Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		0	1 748 €	2 380 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	0	1 601.50 €	2 185 €
Groupe 3	Chargée de la commande publique et des assurances Assistante Elus / Direction et chargée de communication Assistante du service Développement économique Agents ayant un niveau d'expertise dans un domaine relevant de la catégorie B	0	1 465 €	1995 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIEN	MONTANTS ANNUELS
------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Directeur des Services Techniques	0	1 858 €	2 535€
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	1 750 €	2 385 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3	Animatrice au sein d'un service de la petite enfance	0	1 465 €	1 995 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE PUERICULTRICE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				
Groupe 2	Auxiliaires de puéricultrice	0	800 €	1 090 €

●Catégories C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent de gestion comptable et ou secrétariat,	0	1 134 €	1 260 €

	Assistante des ressources humaines, Assistante des RH-Gestion Paye Agent administratif du Musée, Chargée de visite, de la muséographie et de collections, Conseillère en économie sociale et familiale, Agent ayant une expertise dans un domaine défini			
Groupe 2	Agent d'accueil, agent du musée, Agent d'exécution	0	1 080 €	1 200 €

-Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux Expert Technique des Activités Physiques de pleine nature	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent des espaces verts	0	1 080 €	1 200 €

-Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien et/ou de restauration, agents des espaces verts, agent technique polyvalent du musée	0	1 080 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1				
Groupe 2	Adjoint d'animation	0	1 080 €	1 200 €

3. Périodicité de versement du complément indemnitaire.

Le CIA sera versé annuellement en principe au mois de décembre au regard de l'atteinte des objectifs analysés lors de l'entretien professionnel annuel (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement si les entretiens professionnels ne pouvaient être menés dans les délais).

Pour les fonctionnaires et stagiaires arrivant en cours d'année dans la Collectivité, le CIA sera versé au prorata des mois de présence pour la première année.

Pour les contractuels de droit public dont les contrats sont égaux à un an, le CIA sera versé à la fin du contrat.

Pour les contractuels de droit public dont les contrats sont supérieurs à un an, le CIA sera versé au prorata des mois de présence pour la première année.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

4. Clause de revalorisation du CIA.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- approuvé les modifications réalisées au RIFSEEP de la Communauté de Communes au 01/07/2024
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Transposition délibérations RH suite à dissolution CIAS

Rapport présenté par M. M. SANCHEZ

Contexte.

Le Président rappelle :

la délibération n°06/2024 en date du 17/01/2024 actant la dissolution du CIAS

la délibération n°49/2024 en date du 13/03/2024 portant création de différents postes suite à dissolution du CIAS

l'application de l'article L.5211-4°1 du CGCT

En conséquence, monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les délibérations concernant le volet RH du CIAS et qui n'ont pas été abrogées au moment de la dissolution de celui-ci, sont transposables à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et restent donc applicables.

Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- transposer les délibérations du volet RH non abrogées au moment de la dissolution du CIAS à la Communauté de Communes
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à ces situations.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée :

- De la date des prochaines réunions de l'assemblée délibérante :
 - o Conseil Préparatoire : Mercredi 17 juillet 2024 à 18 h
 - o Conseil Communautaire : Mercredi 24 juillet 2024 à 18 h
- De l'attribution du prix « les Victoires de l'investissement local » attribué par la FBTP de l'Ariège à l'occasion du Salon des Communes et Intercommunalités de l'Ariège le 30 mai dernier pour la réalisation du Pôle Petite Enfance. Il précise qu'un dossier sera déposé pour cette réalisation au Salon des Maires à Paris en novembre 2024.

La séance est clôturée à 19 H 50

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

Marc SANCHEZ

SECRETARE DE SEANCE

Marc GALLOIS